

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° PM/2025/135/T/LBF

REGLEMENTANT L'ORGANISATION DU CROSS NOCTURNE DE SAINT-GERVAIS

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Madame LECOMTE Nolwen, responsable du service évènementiel de l'Office de Tourisme, en date du mercredi 25 juin 2025, pour l'organisation du cross relais nocturne de Saint-Gervais,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de réglementer la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits :

- avenue du Mont Paccard, de son origine à l'entrée du parking 2KM3,
- avenue du Mont d'Arbois de son origine au N°50,
- parking du Jardin Public,
- rue de la Comtesse de son origine à son intersection avec la rue du Dard :

LE JEUDI 14 AOÛT DE 17H00 À 21H30.**Article 2 :** Le service évènementiel de l'Office de Tourisme est autorisé à occuper le domaine public sur l'esplanade Marie Paradis et à y installer les infrastructures nécessaires au déroulement dudit cross.**Article 3 :** La signalisation nécessaire et réglementaire, et l'information aux riverains seront mises en place par la Police Municipale.**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS -FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'État Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 30 juin 2025



L'Adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 01/07/2025